

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-025-16988/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert des subventions départementales octroyées au groupement d'intérêt public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille

111087

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés. Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales. Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le groupement a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assuré par le GIP depuis cette date. Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine. La reprise de ces activités par la Métropole nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions par délibération du 14 avril 2020. Les modalités de reprise de la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage par la Métropole ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert validée par décision n°20/424/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2020.

Cette convention de transfert a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Elle prévoit :

- Le règlement, par le Département, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions départementales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrage avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions départementales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;
- Le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions départementales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022. Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

La clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert, n'a pas pu être achevée au 31 décembre 2022. Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de prolonger la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Il a été donc nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de transfert conclue le 14 décembre 2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU afin d'acter cette prolongation. Cet avenant a été signé le 8 décembre 2022.

Depuis, la clôture de la liquidation du GIP Marseille Rénovation Urbaine s'est achevée au 31 décembre 2023. Cependant, certaines opérations restent à clôturer. Aussi, et afin de clôturer ces opérations, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône se sont de nouveau rapprochés et ont convenu de prolonger la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention de transfert conclue le 14 décembre 2020 afin d'acter cette prolongation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision 20/424/D du 29 mai 2020 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides départementales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille et la convention fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n° DEVT 013/18-7963/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 02-9027/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant une convention type de reversement des subventions départementales à conclure avec les maîtres d'ouvrages ;
- La délibération n° CHL 001-9740/21/BM du 15 avril 2021 approuvant un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille ;

- La délibération n° CHL 009-11627/22/BM du 5 mai 2022 approuvant un avenant n°2 à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous au 31 décembre 2019 et que la clôture de sa liquidation s'est achevée au 31 décembre 2023 ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement au budget 2025/2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique F310 - Chapitres 20 et 204.

La recette correspondante sera constatée en section investissement sur les budgets 2025/2026 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ